



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

ANNEXE 2

Les critères retenus pour départager les agents promouvables sont les suivants :

- Points barème correspondant à l'appréciation finale de la valeur professionnelle (barème national : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant et A consolider) et à la position dans la plage d'appel
- Mode d'accès au corps enseignant de l'Etat pour la Polynésie française (CEPF) (externe, interne et sans concours)
- Ancienneté dans le corps de professeur des écoles du CEPF
- Ancienneté d'échelon
- Ancienneté générale de service (AGS)
- Age (priorité au personnel le plus âgé)

Appréciation

Appréciation	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2021, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2021	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120